



**Ville de Lausanne**

Municipalité

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 août 2024

**Question de Mme Anouck Saugy, déposée le 8 septembre 2022 « Manifestations lausannoises : sur un malentendu, cela peut-il marcher ? »**

### **Rappel**

« Une manifestation antispéciste s'est déroulée le 27 août 2022 sur le territoire lausannois. Les affiches annonçant l'évènement ont fait mention d'un soutien de la Ville de Lausanne. Le tout accompagné du logo de la Ville. Un malentendu? »

Une affiche pour une manifestation antispéciste avec les armoiries de la Ville de Lausanne ? Cela peut paraître surprenant et pourtant c'est ce qui s'est produit durant le mois d'août 2022 lorsque l'association « Ecologie et Altruisme » a annoncé sa manifestation antispéciste et son rassemblement y relatif du 27 août dernier.

Sur les affiches annonçant l'évènement, on peut notamment lire que les organisateurs peuvent compter sur le « soutien de la Ville de Lausanne ». La mention est même accompagnée du logo de la Ville.

Nous comprenons que la Ville de Lausanne par le biais de son règlement communal exige que les organisateurs d'évènement mentionnent le soutien de la Ville dans leurs communications officielles notamment lorsque du matériel est mis à disposition.

Dans le cas d'espèce, trois tables ont été prêtées aux organisateurs de la manifestation antispéciste, raison pour laquelle la mention ainsi que le logo de la Ville a figuré sur les affiches de l'évènement. Cet imbroglio porte à confusion et laisse penser que la Ville de Lausanne accorde un soutien spécifique et thématique à la manifestation en question.

Sur la base de ce qui précède, et afin d'éviter tout malentendu pour des manifestations à venir, la soussignée, au nom du Groupe PLR, se permet d'adresser à la Municipalité les questions suivantes ».

### **Préambule**

En introduction, la Municipalité tient à rappeler qu'elle veille constamment à ce que le débat puisse avoir lieu de manière publique et cela sans prendre parti pour tel ou tel point de vue exprimé. Il lui tient à cœur de permettre aux opinions les plus divergentes de s'exprimer, dans un climat respectueux et serein de part et d'autre.



Dans le cadre de la manifestation antispéciste du 27 août 2022, bien que l'organisateur ait été mis au bénéfice de matériel (trois tables) mis à disposition gratuitement par les services communaux, il ne pouvait pas se prévaloir du soutien de la Ville de Lausanne car tel n'était pas le cas. Aussi, il lui a été spécifié que la Ville de Lausanne autorisait sa manifestation dans le cadre de ses prérogatives d'autorité administrative mais qu'elle ne souhaitait pas se prononcer sur la cause antispéciste.

Cela étant, les organisateurs et organisatrices de manifestations sur le territoire de Lausanne peuvent requérir un soutien financier de la Ville. Cette aide se caractérise généralement par la gratuité des prestations et du matériel mis à disposition. Dans certains cas et après analyse et décision des conseillers municipaux concernés ou de la Municipalité, des subventions peuvent également être accordées notamment s'agissant de manifestations présentant un intérêt particulier pour la collectivité ou contribuant au rayonnement de Lausanne.

## Réponse de la Municipalité

### **Question 1 : La Ville de Lausanne porte-elle un soutien particulier à certaines manifestations spécifiques et thématiques ?**

La Ville de Lausanne apporte régulièrement son soutien à des manifestations sportives et culturelles notamment au travers de subventions ou de la gratuité des prestations communales. Concernant des thématiques politiques ou idéales, il est rare que la Municipalité se positionne en faveur ou à l'encontre d'une cause en particulier. Elle ne subventionne d'ailleurs pas ce type de manifestations. Toutefois, elle souhaite faciliter le débat sur l'espace public en offrant la gratuité de ses prestations (émoluments, location de matériel, etc.) lors de rassemblements à but idéal, politique, de bienfaisance ou d'utilité publique.

### **Question 2 : Quelle est la teneur actuelle du règlement communal en matière d'organisation d'évènements ? Dans quel cadre un organisateur d'évènement doit-il mentionner le soutien de la Ville ?**

L'organisation de manifestations sur le territoire lausannois est cadrée par les articles 41 à 46 du règlement général de police de la Commune de Lausanne. Dans ce contexte, toute manifestation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et est analysée par les services communaux ou partenaires externes (par exemple les transports publics) concernés. Chaque demande de manifestation est attentivement étudiée afin d'établir dans chaque autorisation des directives techniques et sécuritaires précises à l'attention des organisatrices et organisateurs.

L'utilisation du logotype de la Ville ainsi que les modalités se rapportant au soutien de la Ville à une manifestation ne sont pas spécifiées dans ce règlement communal.

En principe, la mention « avec le soutien de ... » est requise uniquement lorsqu'un événement est au bénéfice d'une subvention de la Ville de Lausanne. Lorsque la Ville se limite à mettre du matériel à disposition gratuitement, les organisatrices et organisateurs sont désormais simplement informés des prestations gratuites en leur faveur.

### **Question 3 : La Ville de Lausanne reçoit-elle, respectivement revoit-elle, les affiches des événements organisés sur sol lausannois ? Qu'en est-il des événements pour lesquels un prêt de matériel est effectué ?**

Les affiches ne sont pas transmises et ne sont pas contrôlées préalablement par les services communaux, y compris lorsque du matériel est mis à disposition.

**Question 4 : Quels types de contrôles la Ville effectue-t-elle lorsqu'une demande d'organisation de manifestation lui est soumise ?**

Comme mentionné précédemment, chaque demande est soumise à l'ensemble des services communaux ou externes concernés (Corps de police, Service du feu, transports publics, etc.) pour analyse. Cette procédure permet d'établir un cadre, principalement fixé selon le concept ou l'activité déployée durant la manifestation, l'emplacement, les horaires, la durée et les niveaux sonores.

A cela s'ajoute les éventuels besoins en matériel ou en prestations demandés par les organisateurs et les organisatrices. Ces derniers sont évalués par les services communaux et, cas échéant, sont répertoriés dans les autorisations délivrées.

**Question 5 : Comment la Municipalité compte-elle agir afin, d'une part, d'éviter qu'un tel malentendu ne se reproduise à l'avenir, et d'autre part, afin de garantir une neutralité politique ?**

Pour être autorisés à s'en prévaloir, les événements organisés sur sol lausannois qui reçoivent un soutien de la Ville, notamment sous forme de subvention, doivent suivre une procédure spécifique, dont la Municipalité et les services allouant les subventions sont garants. L'usage de la mention « avec le soutien de ... » et l'usage du logotype sont définis uniquement dans cette relation. Cela a été rappelé aux services communaux.

**Question 6 : Une révision du règlement actuellement en vigueur est-elle prévue ?**

Il n'existe pas de règlement spécifique relatif à l'utilisation du logotype et de la mention « avec le soutien de ... ». La Municipalité ne souhaitant pas augmenter les complications administratives pour les organisateurs et les organisatrices de manifestations, il n'est pas prévu de mettre en place un règlement à ce sujet. Toutefois, comme précisé à la question 5, cette utilisation a été clarifiée au sein des services communaux concernés.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Anouck Saugy.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 28 août 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic  
Grégoire Junod



Le secrétaire  
Simon Affolter

